



Conseil communal
de Chardonne

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du mardi 29 mars 2022 à 20h15
à la Maison de Commune de Chardonne

<u>Présidence :</u>	Mme Anne Ducret
<u>Présents :</u>	46 conseillers sur 50, y compris Madame la Présidente
<u>Excusés :</u>	Fabien Althaus (CSP), Jean-Pierre Ramseier (CSP), Philippe Rosset (PLR), Josef Troxler (PLR)
<u>Absents :</u>	./.

Mme Anne Ducret, Présidente, salue les membres de la Municipalité, avec à sa tête M. Fabrice Neyroud Syndic, Mme Leila Hondzo Secrétaire Municipale, ainsi que notre huissière Mme Megane Grin et souhaite la bienvenue à M. le Sergent Major Ansermet de Police Riviera.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR

- 1. Opérations préliminaires**
Appel nominal
Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021
Lettres et pétitions
- 2. Intervention de Mme la Municipale Amélie Flückiger et présentation d'une biologiste concernant le recensement des narcisses sur notre commune**
- 3. Préavis N° 12/2021-2022** relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 165'072,10 pour la mise en œuvre d'un Plan d'Affectation sur la parcelle N° 78 afin de permettre la mise à l'enquête d'un parking d'environ 22 places (souterraines et extérieures) sur la partie inférieure de la parcelle et d'une place de village sur la partie supérieure.
- 4. Préavis N° 13/2021-2022** relatif à une demande de crédit de CHF 255'000.00 concernant l'étude jusqu'à la mise à l'enquête du projet de transformation de la grande salle.
- 5. Communications du Bureau du Conseil communal**
- 6. Communications de la Municipalité**
- 7. Propositions individuelles**

La Présidente propose deux modifications à cet ordre du jour.

Après le point 2 aura lieu la présentation du service jeunesse Egzeko puis elle propose d'inverser les discussions et votations sur les préavis afin de libérer dès que possible M. Jenny, l'architecte présent pour répondre aux questions relatives au préavis N° 13/2021-2022.

Les membres du Conseil acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique ne sera pas lu.

Le procès-verbal est accepté à la majorité (1 abstention).

Lettres et pétitions

La Présidente donne lecture d'un courrier de **Mme la Municipale Amélie Flückiger** (voir annexe).

Le conseil communal prend acte de la démission de **Mme A. Flückiger**, la remercie pour son engagement et son travail dans ses diverses tâches et souhaite que la suite de ses activités lui procure les meilleures satisfactions possibles.

2. Intervention de Mme la Municipale Amélie Flückiger et présentation d'une biologiste concernant le recensement des narcisses sur notre commune

Mme A. Flückiger rappelle que dans le cadre du budget 2021 un montant de CHF 30'000.00 avait été accordé pour un recensement des prairies à narcisses sur notre commune, ainsi qu'un suivi des populations à narcisses à 3, 6 et 9 ans.

*Présentation de **Mme A. Megali**, biologiste au sein du bureau A. Maibach à Oron, relative au recensement des narcisses. (voir annexe)*

La Présidente la remercie pour sa présentation.

Mme A. Pepler demande quel est le bénéfice du narcisse par rapport au sol.

Mme A. Megali lui répond que l'idée est de préserver une espèce qui est emblématique de la Riviera et qui a toujours été présente dans la région. Le narcisse est une plante qui a du nectar et du pollen. Cette espèce est en régression et va probablement être classée prochainement "en voie d'extinction"

M. B. Marmy demande quel est l'accueil des agriculteurs face à la prévision de ces mesures.

Selon **Mme A. Megali**, les personnes qui sont venues à la présentation à laquelle elles ont été conviées ont paru intéressées et les discussions ont permis de réaffiner certaines mesures. L'avis des exploitants qui ont des narcisses était important.

Mme A. Flückiger dit attendre les retours des personnes concernées.

M. H. Wernli demande si l'on sait pourquoi il y a davantage de narcisses sur la face est du Mt-Pèlerin.

Mme A. Megali explique que par le passé (dans les années 1980-1990) ces parcelles étaient exploitées de manière plus intensive ce qui a eu pour conséquence une baisse du nombre de narcisses. Depuis 1997-1998 la gestion de ces parcelles a changé (exploitation moins intensive, report de la date de fauchage) ce qui a permis de faire revenir les narcisses.

Sur la face ouest la progression est un peu plus variable. Il faut également savoir que le narcisse apprécie des prairies fraîches et humides ce qui correspond plus à la face est du Mt-Pèlerin.

M. B. Groves demande quel est l'impact de la cueillette des narcisses.

Mme A. Megali répond que le piétinement est bien plus dommageable pour les narcisses que la cueillette.

Mme A. Flückiger souhaite ajouter que sur le site du canton de Vaud on peut voir que les narcisses font partie du patrimoine immatériel (traditions vivantes vaudoises). De plus il est réjouissant de constater que, selon l'étude, sur les parcelles qui ont bénéficié de mesures, la densité a pu aller au-delà de ce qui existait auparavant.

Une séance d'information a eu lieu début mars avec les personnes concernées. Ces dernières pourront manifester leur intérêt ces prochaines semaines.

3. Présentation du service jeunesse Egzeko

M. Th. Chevalley, responsable de l'animation jeunesse pour le Cercle, accompagné de sa collègue Mme A. Mueller présentent à l'assemblée les services proposés par Egzeko.

Toutes les informations concernant Egzeko ainsi que son programme complet peuvent être retrouvés sur leur site internet : www.egzeko.ch

4. Préavis N° 13/2021-2022 relatif à une demande de crédit de CHF 255'000.00 concernant l'étude jusqu'à la mise à l'enquête du projet de transformation de la grande salle.

La Présidente prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme M. Skinner**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Elle la remercie pour la rédaction et la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La Présidente prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Marclay**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

Mme E. Neyroud revient sur le projet de 2019 qui avait été retiré par la Municipalité. En effet, cette dernière avait décidé de ne pas rénover la Grande salle tant qu'elle n'avait pas de solution définitive pour l'accueil de jour du parascolaire ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Elle demande pourquoi la Municipalité a changé d'avis et pourquoi le parascolaire n'est plus prioritaire.

M. F. Neyroud revient sur l'aménagement du territoire et sur le projet de la parcelle « la championne ». A cet endroit il y aura la possibilité de faire un PPA afin d'y mettre des salles de classe, des salles de dégagement et un accueil parascolaire. Cependant nous devons attendre la délimitation du PAC Lavaux du fait qu'aujourd'hui il s'agit d'une parcelle viticole. Ce sera peut-être en 2028 cependant ce sont des délais que la Municipalité ne maîtrise pas.

M. G. Cavin rappelle que grâce à la création de l'annexe qui s'est faite dans l'ancien appartement du concierge, 25 places ont été créées ce qui fait une capacité d'accueil totale de 85 places. A ce jour, toutes les familles qui le souhaitaient ont pu obtenir une place. Il n'y a pas de liste d'attente.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 13/2021-2022 relatif à une demande de crédit de CHF 255'000.00 concernant l'étude jusqu'à la mise à l'enquête du projet de transformation de la grande salle.

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour

OUI le rapport de la Commission des finances

**décide à la majorité
(1 contre – 2 abstentions)**

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre l'étude jusqu'à la mise à l'enquête du projet de transformation de la grande salle,
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 255'000.00 à amortir sur dix ans, sauf mieux,

3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 255'000.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
 4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.
5. **Préavis N° 12/2021-2022 relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 165'072,10 pour la mise en œuvre d'un Plan d'Affectation sur la parcelle N° 78 afin de permettre la mise à l'enquête d'un parking d'environ 22 places (souterraines et extérieures) sur la partie inférieure de la parcelle et d'une place de village sur la partie supérieure**

La Présidente prie **M. R. Gilliéron** (en remplacement de **M. F. Althaus** qui est excusé), de bien vouloir procéder à la lecture du rapport de la commission ad hoc.

Il est remercié pour la lecture de ce document.

La Présidente prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Marclay**, de bien vouloir procéder à la lecture d'un résumé de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document.

M. F. Neyroud informe l'assemblée que la Municipalité n'est pas favorable à l'amendement demandé par la commission ad hoc. Aujourd'hui cette parcelle n'est pas zonée dans le PGA. Il faut également savoir que cette dernière est grevée par une servitude de vue qui empêche toute construction de plus d'un mètre. Faire un plan partiel d'affectation, pour un coût d'environ CHF 100'000.00, est inutile si nous n'avons pas un projet sur cette parcelle. Dans ce cas il vaut mieux attendre le plan général d'affectation dans lequel cette parcelle sera zonée.

M. J-L. Ducret revient sur le rapport de la commission des finances qui stipule "qu'aucun montant n'a encore été dépensé en-dehors de l'achat de la parcelle Fontanaz". Il précise qu'il s'agit du projet Fontanaz qui avait été présenté et non l'achat de la parcelle. Il ajoute qu'entre 2009 et 2020 CHF 60'000.00 ont été dépensés dont 10'000.00 pour l'achat de la servitude de passage avec la parcelle voisine.

M. J-L. Ducret ajoute qu'il souhaiterait voir dans les conclusions des rapports de la commission des finances si la commune peut se permettre ou ne peut pas se permettre de financer tel ou tel préavis. Il rappelle que c'est le rôle principal de la commission des finances.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

M. L-N. Burnat ne comprend pas pourquoi le plan partiel d'affectation est inutile. Il pense que l'affectation de cette parcelle devra de toutes façons être changée le jour où l'on voudra rénover la maison de commune.

M. F. Neyroud lui répond que cette parcelle dépend du plan d'affectation de 2004 et que dans ce plan d'affectation la rénovation de la maison de commune est possible.

M. B. Marmy soutient le rapport de la commission ad hoc et pense que le parking n'est pas une priorité. Il revient sur le sondage fait par la Municipalité, lequel a démontré que seul 20% de la population trouvait qu'il y avait un problème de parcage à Chardonne. Il trouve donc dommage d'investir autant d'argent dans ce projet.

Mme A. Flückiger souhaite rappeler que ce sondage a été adressé uniquement aux résidents de la commune. Il faut également penser aux personnes qui viennent de l'extérieur.

M. J-Ph. Mouron voudrait savoir si ce changement d'affectation en zone d'utilité publique pourrait se faire dans le cadre du prochain PGA.

M. F. Neyroud pense que oui mais il semblerait qu'aujourd'hui il soit plus difficile de mettre des zones d'utilité publique dans un PGA.

M. J-Ph. Mouron souhaite préciser que la commission ad hoc a été séduite par le projet mais a regretté le fait que cela ne soit pas couplé avec la rénovation de la maison de commune. La mise en zone d'utilité publique afin de pouvoir exploiter au maximum cette parcelle était importante à leurs yeux et cela explique que la commission ait voulu soutenir cette dépense.

M. F. Neyroud ne comprend pas cette explication. Si ce projet est voulu par le Conseil pour 2028, il propose d'attendre le nouveau PGA. Si le Conseil souhaite réaliser ce projet avant 2028, il faut voter oui aujourd'hui. Il ne comprend pas l'intérêt de faire un plan d'affectation à CHF 100'000.00 si aucun projet n'est réalisé avant 2028 date à laquelle le PGA sera arrivé.

M. P. Decorvet souhaite connaître la différence entre "en limite de parcelle" et "à la limite de parcelle".

M. J-L. Ducret va se renseigner et donnera une réponse ultérieurement.

Mme A. Gilliéron exprime son opinion à travers un texte qu'elle lit à l'assemblée (voir annexe).

Mme E. Neyroud aimerait un complément d'information. En effet, sachant que pour mettre cette parcelle en zone d'utilité publique il faut un projet, elle demande si c'est le cas uniquement pour le PGA ou également pour le PPA ?

M. F. Neyroud explique que le PPA est un travail en parallèle avec l'élaboration d'un projet. Les deux sont présentés au canton en même temps. Le PGA va être finalisé cette année. Un travail de réflexion devra être fait pour savoir ce qu'on va mettre sur cette parcelle même si les possibilités sont limitées (servitude de vue).

Mme E. Neyroud demande si, dans le cas où ce projet serait refusé mais que nous souhaitons tout de même avoir cette parcelle en zone d'utilité publique dans le PGA, il faudrait à nouveau voter un crédit afin d'avoir un projet sur cette parcelle ?

M. F. Neyroud lui répond que non. La Municipalité se chargera de faire un programme pour défendre notre PGA lorsqu'il sera soumis au canton.

Mme C. Neyroud est interpellée par l'idée de venir mettre des murs en limite de trottoir sachant que les parcelles voisines ont des zones de dégagement non constructibles.

M. J-L. Ducret rappelle que les croquis proposés n'étaient que purement informatifs. En cas d'acceptation du préavis, un projet concret sera proposé lequel sera peut-être très différent du croquis qui a été fait. Tout cela doit se faire en deux étapes. Dans un premier temps le plan d'affectation devra être accepté par le biais d'une mise à l'enquête. Suite à cela la Municipalité préparera la deuxième étape et proposera un projet au Conseil.

Sachant que c'est un projet qui se fera en deux étapes, **M. S. Mercier** revient sur les propos de **M. J-Ph. Mouron** et ne comprend pas pourquoi on ne pourrait pas décider ce soir d'accepter de changer le plan d'affectation et que la Municipalité revienne ensuite avec un projet un peu plus tard.

M. F. Neyroud lui répond que c'est une question financière. Cela permet de s'assurer que la Municipalité va proposer un projet avant l'arrivée du PGA. Il ne comprend pas l'idée d'investir CHF 100'000.00 sans savoir si et quand quelque chose sera fait sur cette parcelle. Cette dépense est utile uniquement si l'on souhaite construire quelque chose avant le PGA.

M. L-N. Burnat pense que la plupart des personnes qui souhaitent se parquer au centre de Chardonne y habitent. Ce parking serait payant, on ne pourrait pas s'y parquer la nuit.

M. F. Neyroud revient sur les propos de **M. L-N. Burnat** et affirme que les personnes qui viennent au centre de Chardonne sont également des personnes qui viennent pour les petits commerces.

M. B. Marmy dit ne pas avoir de problèmes pour se parquer lorsqu'il vient à Chardonne pour visiter les commerces.

Mme A. Gilliéron souhaite informer l'assemblée qu'un petit immeuble va être construit exactement en face de la maison de commune, de l'autre côté de la route du vignoble. Il semblerait qu'un parking souterrain va entrer dans cet immeuble exactement en face de la place dont il est question ce soir. Peut-être serait-il possible pour la Municipalité d'obtenir quelques places de parking dans cet immeuble.

M. J-D. Pelot regrette que la Municipalité ait présenté le projet de parking avant le projet de place du village. Il propose d'accepter ce préavis tout en sachant qu'il s'agit d'abord d'avoir un crédit d'étude et non un plan définitif. Il pense que la question est de savoir si l'on souhaite cette place du village ou non. Il pense que ce projet est favorable à une majorité de la population.

M. J-L. Ducret ajoute que la demande vient des commerçants de la commune qui demandent régulièrement à la Municipalité de faire un parking pour leur clientèle.

M. P-A. Caillet, en tant que nouvel habitant de Chardonne, souhaite apporter un avis extérieur. Il rappelle que notre village fait partie du patrimoine mondial de l'Unesco. Il est contre l'idée d'aménager des places de parc dans ce bel emplacement de la commune. Il trouve l'endroit très joli tel quel. Une place du village n'est pas nécessaire pour un petit marché artisanal occasionnel. La rue principale peut être ponctuellement fermée dans ce but.

M. F. Neyroud rappelle qu'en ce qui concerne l'esthétique, tout projet de construction dans le village doit passer par la Commission Communale d'Urbanisme et par la Commission Consultative du Lavaux.

Mme A. Gilliéron revient sur le parking derrière l'église et au collège de Chardonne. Tout parking implique un certain volume bétonné.

M. F. Neyroud réplique qu'au final ce ne sera peut-être que 10 places de parc, que ces dernières pourraient être faites en terrasse. Le Conseil votera sur le projet.

M. J-L. Ducret informe l'assemblée qu'une consultation publique est prévue pour le plan d'affectation et pour la suite. Les sociétés locales, les commerçants, les citoyens vont pouvoir donner leur avis.

M. Ph. Mercier demande qui a mandaté cette enquête sur le stationnement dans notre commune et affirme maintenant qu'elle n'a pas de valeur.

Mme A. Flückiger lui répond que personne n'a été mandaté pour faire cette enquête. Il s'agit d'une réflexion de la Municipalité. Un questionnaire a été envoyé aux résidents de Chardonne.

Mme A-L. Dumas souhaite revenir sur l'intervention de **M. P-A. Caillet** et rappelle que Chardonne n'est pas voué à devenir un futur Ballenberg. Des personnes vivent dans ce village et doivent s'y déplacer. Les places de parc qui sont déjà là devant la Municipalité ne sont pas belles. Quelques places de parc en dessous d'une place du village ne se verraient théoriquement pas.

M. R. Gilliéron aimerait préciser que selon M. D. Ferrari du BTI cette parcelle va probablement passer en zone centre dans le futur schéma directeur. De ce fait, la commission a choisi de soutenir le changement d'affectation en zone d'utilité publique afin de pouvoir exploiter cette parcelle au maximum.

M. L-N. Burnat donne l'exemple de la commune de la Sarraz qui a également eu ce genre de problème. Cette commune a commencé par faire une enquête au sein de la ville afin de recueillir les idées et les opinions de chacun et non l'inverse.

M. P. Decorvet trouve ce débat intéressant. Au final il regrette un tel focus sur le parking. Selon ses calculs et en déduisant le nombre de places existantes, il arrive à un maximum de 11 places supplémentaires. Il propose d'arrêter de parler de parking et de retenir l'objectif principal qui est la place du village laquelle pourrait amener quelques places de parc supplémentaires.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** passe à la votation de l'amendement :

**l'amendement est refusé à la majorité
(4 voix pour, 10 abstentions)**

La Présidente passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 12/2021-2022** relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 165'072,10 pour la mise en œuvre d'un Plan d'Affectation sur la parcelle N° 78 afin de permettre la mise à l'enquête d'un parking d'environ 22 places (souterraines et extérieures) sur la partie inférieure de la parcelle et d'une place de village sur la partie supérieure,

OUI le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour

OUI le rapport de la Commission des finances

**refuse à la majorité
(10 voix pour, 10 abstentions)**

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre un Plan d'Affectation sur la parcelle N°78 afin de permettre la mise à l'enquête d'un parking d'environ 22 places (souterraines et extérieures) sur la partie inférieure de la parcelle et d'une place de village sur la partie supérieure,
2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 165'072,10 à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 165'072,10 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

6. Communications du Bureau du Conseil communal

Agenda :

Dimanche 10 avril 2022	2ème tour des élections cantonales
Vendredi 6 mai 2022	course du Conseil communal
Dimanche 15 mai 2022	votations fédérales
Mardi 21 juin 2022	séance du Conseil communal à la Maison de Commune

7. Communications de la Municipalité

M. F. Neyroud

M. L. Sherif quitte le **BTI** après 10 ans d'ancienneté pour se mettre à son compte en tant qu'indépendant en urbanisme. Il sera remplacé par M. Furiani, géomaticien, qui débutera le 1^{er} juillet 2022.

Suite au départ de **Mme A. Flückiger**, la Municipalité s'est répartie les dicastères de la manière suivante :

Tourisme et société : Jean-Luc Ducret
Bibliothèque et sécurité : Gilbert Cavin
Travaux : Fabrice Neyroud

Mme A. Reymond

Suite au contrôle annuel de la cloche de la **Chapelle de Pully**, il s'est avéré que le clocher était en mauvais état. La charpente du clocher a été jugée par l'ingénieur du bois comme critique et dangereuse. La chapelle a donc été fermée et sécurisée et des travaux d'urgence ont été entrepris afin d'empêcher le clocher de tomber. Ces travaux d'urgence ont été budgétisés à CHF 24'000.00. Une rapide étude va être engagée et un préavis sera présenté en juin 2022 avec pour objectif d'entreprendre des travaux cet été.

Mme A Flückiger

Les travaux de la **Salenche** ont pu commencer avec des coupes d'entretien. Une enquête de défrichement, laquelle avait été oubliée par la DGE, aura lieu d'ici peu. Suite à cela le chantier pourra débuter fin août. et devrait durer jusqu'à la fin de l'année sauf imprévus.

M. Gilbert Cavin

Des pavillons scolaires provisoires vont pouvoir être construits aux abords du collège de Corsier, sur le terrain de la Bourgette. Les travaux vont commencer dans le courant du mois d'avril et devraient durer 6 mois.

Une secrétaire générale a été engagée au 1^{er} mai à 80%. Cette dernière va chapeauter les 4 dicastères de l'association scolaire intercommunale. Des locaux ont été trouvés à l'avenue Reller pour loger cette personne et le personnel administratif d'Ondine.

Une aide au démarrage sera donnée par les 4 communes du cercle afin de trouver de nouvelles familles pour l'accueil familial de jour. Une prime de CHF 1'000.00 sera versée en 2 fois. La première partie lors de la réception de l'accord de OAJE et la deuxième après une année d'exercice.

8. Propositions individuelles

Cimetière de Chardonne

Suite à une visite du cimetière avec la COGEST afin de vérifier la qualité des travaux qui ont été effectués, **M. Ph. Mercier** s'insurge contre une surface grande comme un terrain de basket vidée de ses tombes. Selon ses calculs, il y avait encore de la place pour environ 20 ans d'inhumations. Dès lors il ne comprend pas ce qu'il qualifie de carnage. Il demande qui a pris la décision de saboter ainsi l'histoire de Chardonne. **Mme A. Reymond** répond que tous les 30 ans les tombes sont désaffectées. Elle ajoute que les tombes les plus anciennes se trouvaient au fond du cimetière. Il ne serait pas équitable de n'en retirer qu'une partie et de laisser les plus anciennes.

M. Ph. Verdan regrette de ne pas avoir été informé que des tombes appartenant à sa famille allaient être enlevées. Une centaine de tombes ont été enlevées. Il aurait été possible de rechercher un certain nombre de familles concernées simplement en regardant les noms de famille. Il semblerait qu'il y a eu une publication dans la feuille des avis officiels et un encart affiché dans le cimetière mais les familles en question n'ont pas été contactées. Les tombes de sa famille ont été visitées deux fois depuis l'été dernier mais personne n'a vu cette affiche. Il trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu une gestion plus humaine.

M. A. Reymond lui répond qu'il y a eu une publication dans la feuille d'avis officielle du canton de Vaud, dans la presse locale, sur le site de la commune ainsi qu'un encart dans le cimetière.

Mme D. Morel demande s'il y a réellement un besoin d'enlever ces tombes lorsqu'il y a suffisamment de place.

M. Ph. Verdan demande où sont les pierres tombales. Ont-elles été vendues ? Est-il encore possible de les retrouver ?

Mme A. Reymond lui répond qu'elles ont été récupérées par la voirie et va se renseigner.

ASR

M. Ph. Mercier souhaite demander à Mme A. Flückiger si juridiquement il est juste que notre police municipale accepte la dénonciation par caméra d'un privé et amende un citoyen de notre village parce qu'il a été sur un territoire privé.

Mme A. Flückiger lui répond qu'elle ne peut pas répondre de manière précise. La Municipalité va se renseigner auprès de l'ASR.

Chaplin's World

M. J-D. Pelot a pu lire dans le Riviera Chablais du 23 au 29 mars un article sur le Chaplin's World qui rencontre des difficultés financières et appelle à garantie des communes. Il demande si la Municipalité s'est préoccupée d'avoir une idée de ce qui devrait être sorti des poches du contribuable chardonneret au cas où cela irait plus loin.

M. J-L. Ducret lui répond que cette caution apparaît dans les comptes. Il s'agit d'un engagement au même titre que le plafond d'endettement du fait que cela pourrait devenir une dette. A ce jour il n'y a pas encore eu d'appel.

Culture

M. J-D. Pelot remarque que dans cette salle il y a 4 tableaux de Rudolphe-Théophile Bosshard. Il encourage l'assemblée à aller voir l'exposition des œuvres de ce peintre vaudois au musée de L'Atelier De Grandi à Corseaux en place jusqu'au 30 octobre 2022.

Démission

M. Y. Vallotton annonce à l'assemblée qu'il s'agit de sa dernière séance au Conseil communal. Il enverra sa démission dans le courant du mois d'avril. Il remercie toutes les personnes qu'il a pu côtoyer durant ces dix ans. Il souhaite à tout le monde beaucoup de plaisir pour la suite.

Circulation chemin des Fornels

Compte tenu des permis de construire qui ont été délivrés ces dernières années, il y a des constructions en cours au chemin des Essertoux et **M. Ph. Verdan** craint que le chemin des Fornels devienne la rampe d'accès privilégiée pour la route cantonale. Il a déjà pu constater un trafic conséquent ces dernières années sur ce chemin qui est réservé aux exploitants, vignerons et bordiers. Il souhaiterait que la Municipalité demande à l'ASR de venir contrôler le trafic à ce niveau-là afin d'informer les gens que ce chemin est interdit à la circulation.

Mme A. Flückiger prend note et demandera à l'ASR d'intervenir.

Dépouillement élections

M. Ph. Durnat demande à **M. Y. Vallotton** (responsable Votelec) s'il sera là pour le 2^{ème} tour des élections cantonales qui aura lieu le 10 avril 2022.

M. Y. Vallotton lui répond qu'il sera là. En effet, cette activité n'est pas directement liée au Conseil communal.

M. J-Ph. Mouron propose que de jeunes citoyens soient appelés pour donner un coup de main lors des dépouillements dans le but de les intégrer dans la vie politique de la commune et de soulager les conseillers communaux qui sont déjà passablement engagés.

La Présidente lui répond que sa proposition sera soumise au Bureau du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente, Mme A. Ducret**, remercie l'assemblée pour sa participation et lui souhaite une excellente fin de soirée.

La séance est levée à 22h40

Au nom du Conseil communal de Chardonne

La Présidente

La Secrétaire



Anne Ducret

Valérie Schnyder

Annexes : - Lettre de démission de Mme A. Flückiger
- Présentation de Mme A. Megali relative au recensement des narcisses sur la commune
- Argumentaire de Mme A. Gilliéron concernant le préavis N° 12/2021-2022

Amélie Flückiger
Chemin de la Cherminche 8A
1801 Le Mont-Pèlerin

Le Mont-Pèlerin, le 27 février 2022

Madame Anne Ducret
Présidente du Conseil communal
Rue du Village 61
1803 Chardonne

Démission

Madame la Présidente,
Chère Anne,

Pour des raisons personnelles et professionnelles, j'ai décidé de mettre un terme à mon mandat politique, avec effet au 31 mars 2022.

Mon activité de conseillère municipale aura été particulièrement formatrice, tant humainement que professionnellement, de sorte que je pars sans regret et avec des compétences nouvelles.

Je souhaite à mes collègues municipaux ainsi qu'aux membres du Conseil communal des débats riches, constructifs et bienveillants.

Je te prie de recevoir, Madame la Présidente, chère Anne, mes meilleures salutations.

Amélie Flückiger



Copies :

- Préfecture du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut
- Fabrice Neyroud, syndic
- Fabrice Ducret, président du PLR Chardonne



Commune de
CHARDONNE

RECENSEMENT ET SAUVEGARDE DES NARCISSES À CHARDONNE

AUDREY MEGALI, BIOLOGISTE

BUREAU D'ÉTUDES EN ENVIRONNEMENT A. MAIBACH SÀRL

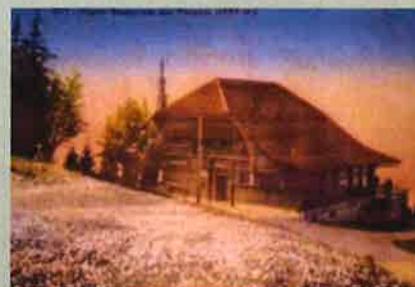


Maibach
BUREAU D'ÉTUDES
EN ENVIRONNEMENT

Maibach

CONTEXTE

Emblème de la Riviera lémanique et à l'origine de la « neige de mai », le narcisse est en constante régression dans notre région.



~ 1920-30

Restaurant des Pléiades



2003



1941

Les Pléiades « En Chexbres »



2002

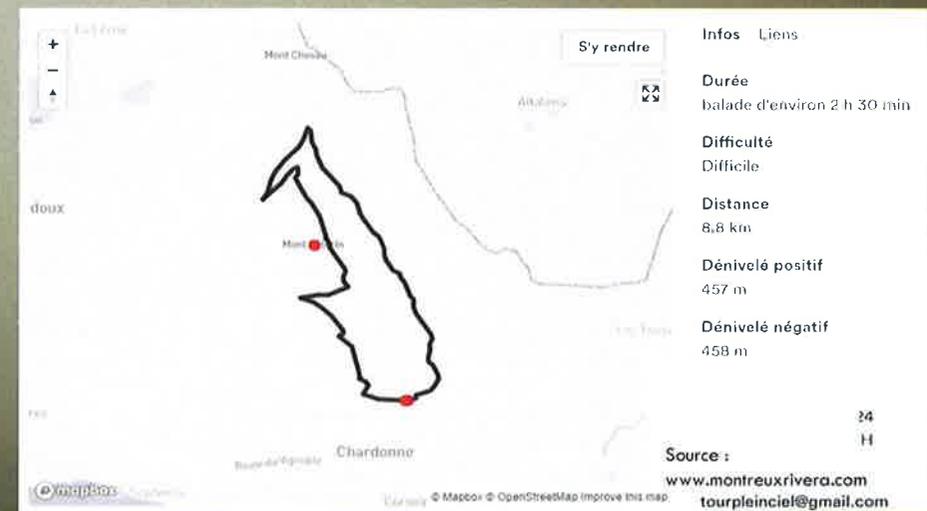
Maibach

CONTEXTE

CHARDONNE

- Autrefois, de vastes prairies couvertes de narcisses.
- Aujourd'hui, diminution voire disparition de certaines populations de narcisses.
- Présence d'un sentier didactique sur le territoire communal.
- Etudes réalisées dans d'autres communes du canton.

→ Volonté politique de préserver les populations de narcisses, en collaboration avec les exploitants agricoles.



CONTEXTE

2 espèces ou sous-espèces de narcisses :

- Le narcissé à fleurs rayonnantes (NT)
- Le narcissé des poètes (NT)



Narcissus radiiflorus
Narcisse à fleurs rayonnantes



Narcissus poeticus
Narcisse des poètes

Reproduction par :

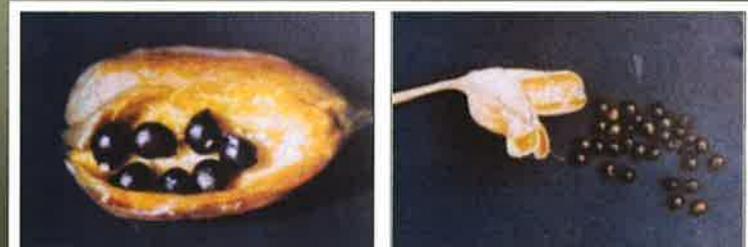
- Asexuée ou végétative : division du bulbe



Bulbe de narcissé et deux bulbes issus d'une subdivision.

Source : Narcisses Rivera

- Sexuée : production de graines après floraison



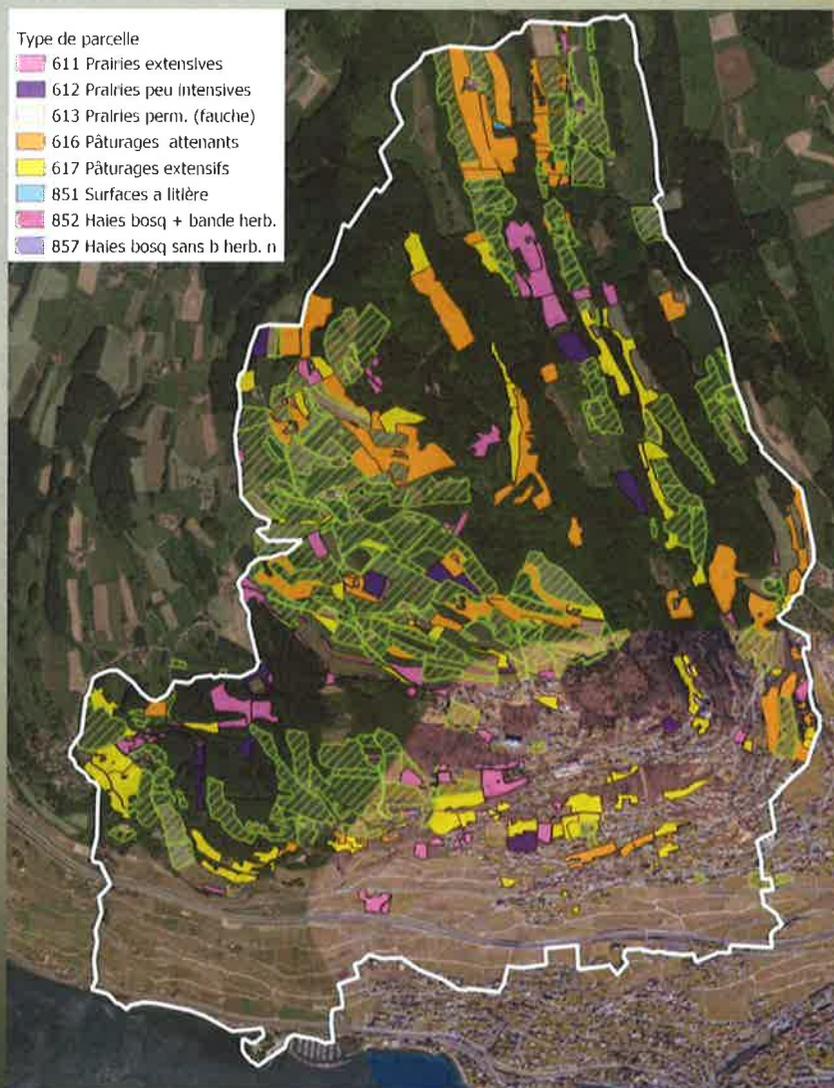
Graines de narcissé.

Source : Narcisses Rivera

Maibach

MÉTHODOLOGIE

- Obtention des données agricoles de la DGAV
- Courrier aux exploitants agricoles de la commune
- Travail de terrain (printemps 2021)



MÉTHODOLOGIE

- Protocole basé sur l'inventaire des prairies à narcisses réalisé par le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut entre 2016 et 2017.

Les classes d'abondance des narcisses sont les suivantes :

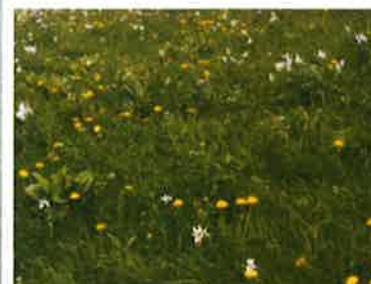
0	Pas de narcisses ; utilisé uniquement pour signaler une lacune dans une surface peuplée de narcisses.
1	Pousses rares. Quelques plants isolés par parcelle.
2*	Pousses éparées. Les plants sont distants de 5 – 10m.
3	Présence moyenne. Les plants sont distants de 1 – 2m.
4	Présence abondante. Les plants sont distants de < 1 m.
5	Présence couvrante. Les narcisses couvrent de manière serrée l'ensemble de la surface considérée.



Abondance 1 – pousses rares



Abondance 2 – pousses éparées



Abondance 3 – présence moyenne



Abondance 4 – présence abondante

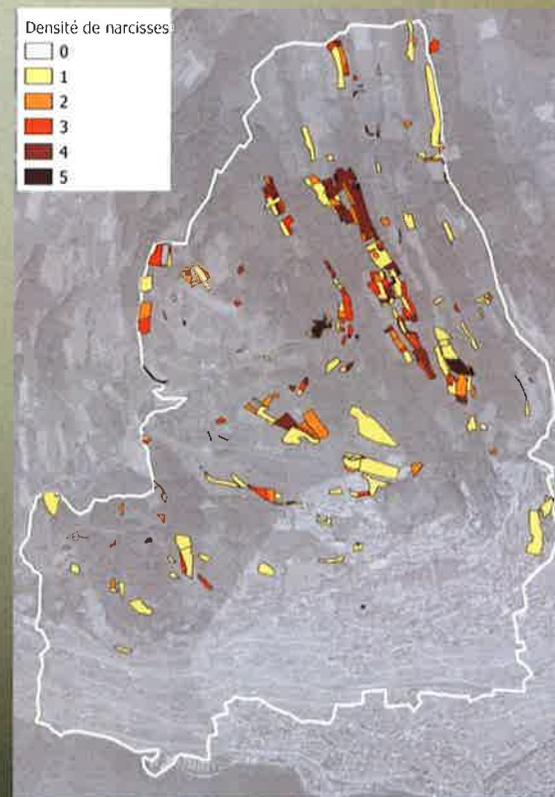


Abondance 5 – présence couvrante

Maibach

RÉSULTATS

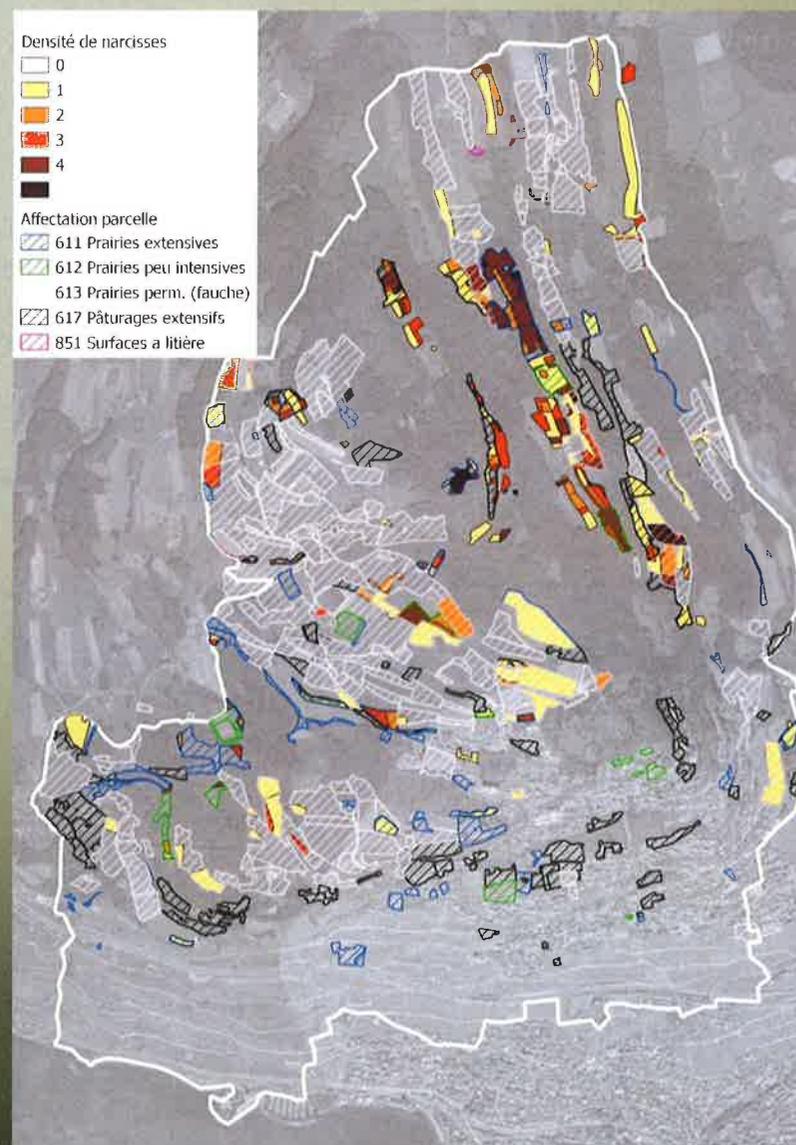
- Représentation de l'abondance de narcisses au sein de chacune des parcelles.



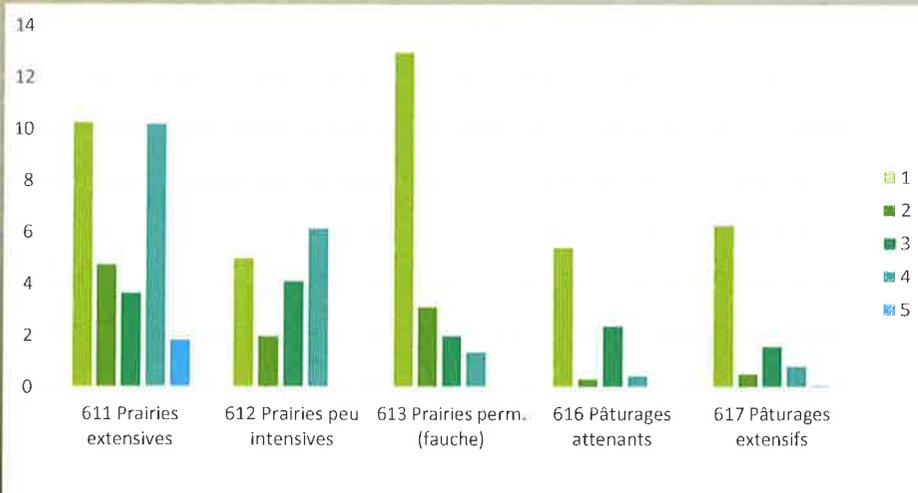
Maibach

RÉSULTATS

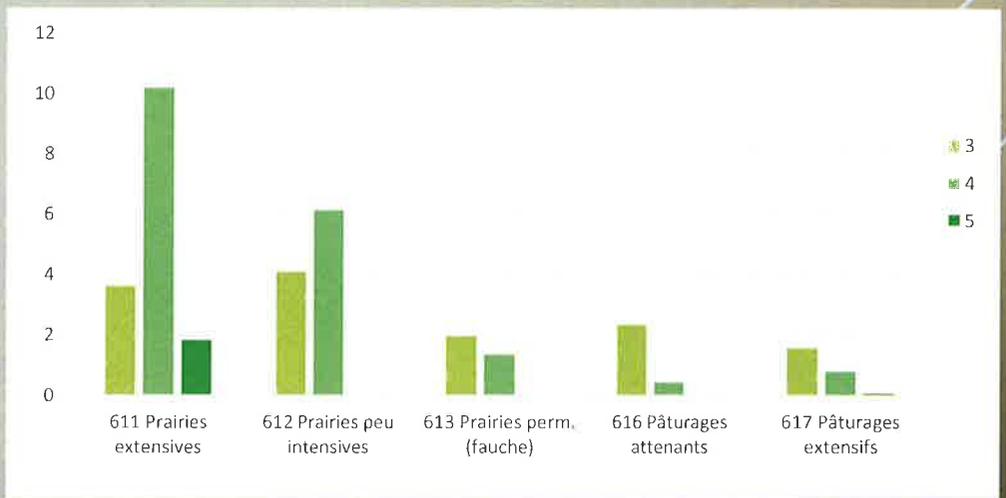
- Représentation de l'abondance de narcisses au sein de chacune des parcelles, en regard de son affectation.
- 16 agriculteurs vaudois et 3 fribourgeois exploitent des parcelles avec une abondance de narcisses de 2 au moins.
- 9 de ces 19 exploitants exploitent 89% de ces surfaces et ont donc une responsabilité élevée envers la préservation des narcisses.



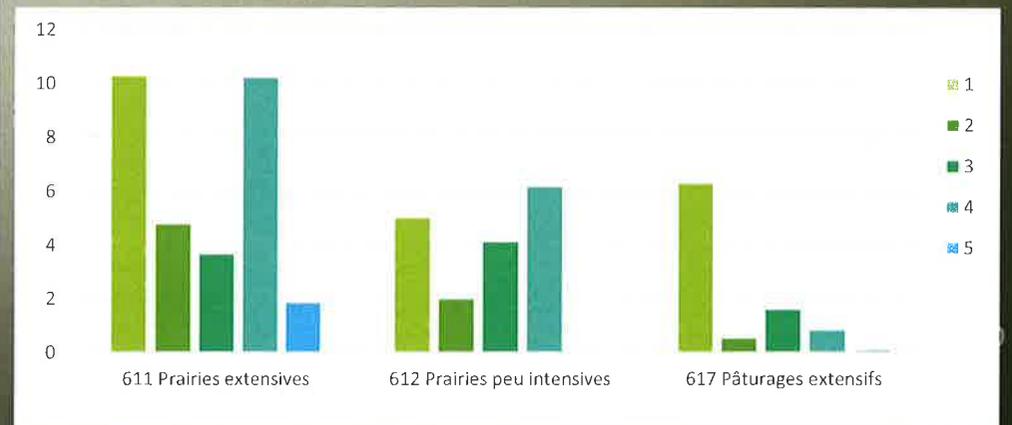
RÉSULTATS



Proportion de narcisses (en m² par are) par abondance et par type de surface agricole.



Proportion de narcisses (en m² par are) par abondance (3 à 5 uniquement) et par type de surface agricole.



Proportion de narcisses (en m² par are) par abondance et par type de SPB.

Maibach

RÉSULTATS

- Comparaison entre les relevés de 1999 et 2021.

Relevé de 1999

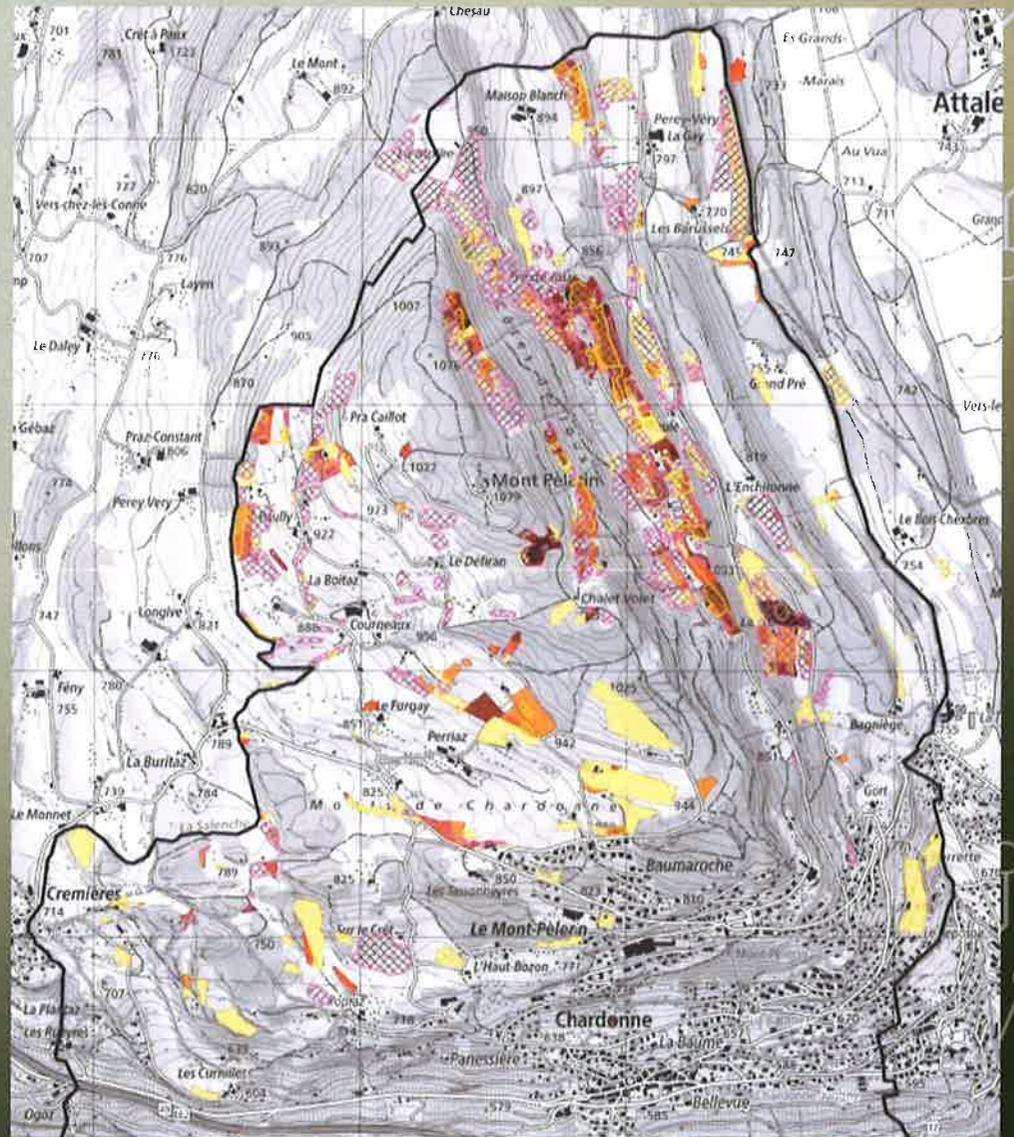
- Abondance 1
- Abondance 3
- Abondance 5

Relevé de 2021

- Abondance 1
- Abondance 2
- Abondance 3
- Abondance 4
- Abondance 5

Limites communales

- Chardonne





MESURES

5 MESURES STANDARDS DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU MONT-PÈLERIN

- Ces mesures conviennent partiellement au narcissse et donnent droit aux contributions du réseau.

3 MESURES SPÉCIALES POUR LA COMMUNE DE CHARDONNE

- Ces mesures sont plus contraignantes mais donnent droit à une contribution financière en sus de la contribution réseau qui est maintenue. Ces mesures sont inscrites dans une convention de gestion signée par l'exploitant et la commune.

MESURES

MESURES « RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU MONT-PÈLERIN »

CONVERSION DE SURFACES GÉRÉES INTENSIVEMENT EN SPB, PUIS:

PE-2/PPI-2

Retard de fauche d'au moins 2 semaines sur les prairies extensives et les prairies peu intensives.

PE-6/PPI-6

Fauche à la motofaucheuse

PAT-7

Retard de pâture à la date de fauche dans les pâturages extensifs (= 15 juin / 1^{er} juillet).

→ Ces mesures donneront droit aux contributions financières liées au réseau mais pas aux contributions supplémentaires de la commune de Chardonne.

MESURES

MESURES SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE DE CHARDONNE – PRAIRIES EXTENSIVES ET PEU INTENSIVES

Narcisses-1

Retard de fauche de 3 semaines par rapport à la date officielle, au moins 3 fois en 8 ans dans les prairies extensives et peu intensives. Les autres années, fauche à la date officielle. Idéalement, pas d'éclateur.

Pâturage automnal autorisé mais gestion fine du bétail : pas de surpâturage ou de pâturage sur sols mouillés.

- Cette mesure donnera droit aux contributions financières supplémentaires de la commune de Chardonne.
- La mesure à respecter sera inscrite dans une convention de gestion signée par l'exploitant et la commune.

MESURES

MESURES SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE DE CHARDONNE – PÂTURAGES EXTENSIFS

Narcisses-2

Sur les pâturages extensifs, date de pâture décalée de 2 semaines par rapport à la date de fauche officielle. Cette mesure ne convient pas aux parcelles densément couvertes de graminées.

Gestion fine du bétail : pas de surpâture et pas de pâture sur sols mouillés.

Narcisses-3

Pâturage par du bétail plus léger et plus tardivement. Pour les exploitants possédant plusieurs types de bétail, remplacement des bovins par des ovins ou des caprins sur les parcelles à narcisses. Décalage de la date de la première pâture à la date de fauche officielle.

Gestion fine du bétail : pas de surpâturage et pas de pâture sur sols mouillés.

- Ces mesures donneront droit aux contributions financières supplémentaires de la commune de Chardonne.
- Les mesures à respecter seront inscrites dans une convention de gestion signée par l'exploitant et la commune.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

- Convention de gestion signée entre l'exploitant et la commune de Chardonne.
- Durée de la convention : 8 ans
- Annexe à la convention : un plan de gestion des parcelles à narcisses incluant un tableau de description des parcelles concernées, la mesure à mettre en place sur chaque parcelle et un plan permettant de localiser les parcelles concernées.
- Mention du réseau écologique et des contributions financières relatives.
- Contribution versée pour les mesures « spécifiques narcisses » par la commune de Chardonne : 10.-/are, soit 1'000.-/ ha.



Commune de
CHARDONNE



MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS, RÉFLEXIONS ?

Préavis 12/2021-2022 Argument.

Mesdames, Messieurs,

« Le mieux est l'ennemi du bien ».

Ainsi, la place sise devant notre maison de commune possède un charme certain. Elle permet au promeneur de s'asseoir et de souffler au centre du village en jouissant d'un paysage doux et phénoménal à la fois. Elle permet aussi aux conseillères et conseillers de savourer des apéritifs ensoleillés sur la terrasse en contrebas.

Parfaitement adaptée à son environnement, elle se trouve en harmonie avec les bâtiments alentours. Elle constitue, par son agencement, l'unique possibilité de transit piétonnier en pente douce, sécurisée, entre la route du Vignoble et la rue du Village, un accès sans escaliers très apprécié des piétons, ce que certains automobilistes semblent oublier que l'on puisse être.

Ce lieu constitue le cœur d'un village dont il importe qu'il conserve son âme.

L'éventrer et le bétonner au carré pour permettre le stationnement de véhicules pour lesquels il a été démontré que les places ne manquent pas reviendrait, au moins symboliquement, à éventrer et bétonner le cœur de Chardonne, pour un profit très contestable.

Tant il est vrai que la magnifique esplanade du collège constitue déjà un endroit privilégié pour les réunions de grande envergure, et que les rues du village se prêtent elles-mêmes à merveille aux manifestations, marché des vins et autres fêtes au village.

A l'heure où les villes tentent par tous les moyens de retenir les voitures à leur périphérie, nous les amènerions au centre ? Aujourd'hui, y construire un parking, fusse pour des véhicules électriques, ne constitue en aucun cas un progrès, bien au contraire.

Et à propos de faire une place publique au-dessus d'un parking, voyez la Riponne à Lausanne, ou le triste bétonnage sans âme de la terrasse devant l'administration communale de Lonay, précisément.

Pour ces raisons, factuelles ou symboliques, je propose que la Municipalité renonce à ce projet et qu'elle étudie plutôt des plans de circulation adaptés, dans et autour du centre, ainsi que la gestion des places de parc déjà disponibles en plusieurs endroits. Qu'elle élabore et initie des modifications raisonnables, en se souvenant que nous avons des pieds, également qu'il faut des places de dépôt, des places à 15' pour les petits achats et des places réservées aux handicapés pour celles et ceux qui sont privés de mobilité.

Je propose enfin que la réfection de la maison de commune et de ses « jardins » soit étudiée dans un nouveau préavis et que soit balayée définitivement l'idée d'y joindre un parking souterrain.

Anne Gilliéron, GCI, 29.03.2022